

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres présents : 20

L'an deux mil vingt-six et le seize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Objet de la délibération n° 29-2026

Finances locales – Débat d'orientation budgétaire

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, R. MONTAGNON, V. DROUIN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

F. BOYER, L. GALINIER, L. MERIEN, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, T. CAYUELA, C. BRESSON PAVAILLER,

Pouvoirs

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| L. GALINIER à S. SEGHER | N. LAMBERT à G. VERDU |
| L. MERIEN à R. MONTAGNON | T. CAYUELA à D. VITORINO |
| E. ENJALBERT à A. DOUGNAC | C. BRESSON PAVAILLER à C. CLERGEAU |

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 01

Madame Aurélie SECULA et Monsieur Renaud Montagnon présentent le Rapport d'orientations Budgétaires.

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRE » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 24 AVR. 2026
Et publication ou notification du : 24 AVR. 2026

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

